

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 avril 2022**

**Délibération n° CP-2022-1230**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème - Vaulx-en-Velin

Objet : Demi-pensions - Création d'une restauration au collège Césaire - Travaux de réfection de la demi-pension du Lycée Jean-Perrin - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Approbation de convention - Individualisation partielle et totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

**Absents excusés** : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Commission permanente du 11 avril 2022****Délibération n° CP-2022-1230**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème - Vaulx-en-Velin

Objet : Demi-pensions - Création d'une restauration au collège Césaire - Travaux de réfection de la demi-pension du Lycée Jean-Perrin - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Approbation de convention - Individualisation partielle et totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations n° 9695 et n° 9696-001 font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

Le présent rapport a pour objet de présenter deux demandes d'individualisation d'autorisation de programme liées à la restauration scolaire, l'une relative à un projet de création de restauration scolaire au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin et l'autre pour régler l'appel à participation à allouer à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de réfection de la demi-pension du lycée Jean-Perrin, commune aux collégiens.

**I - Individualisation partielle d'autorisation de programme globale pour la création et la restructuration de demi-pension (1<sup>ère</sup> tranche au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin)**

La Métropole a exprimé sa volonté politique forte de placer l'alimentation au cœur du projet éducatif des collèges. Aussi, dans le cadre de la PPI sont inscrits des projets de créations de demi-pensions et de restructurations ou de reconstructions. Il est ainsi proposé de construire une demi-pension dans l'enceinte du collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin.

**1° - Contexte**

Les collèges Henri Barbusse et Aimé Césaire ne disposent pas de demi-pension. Les élèves rationnaires se déplacent en bus au lycée Les Canuts. Les effectifs et les nombres de rationnaires de ces collèges sont actuellement les suivants :

	Effectifs	Rationnaires	Taux de rationnaires
Collège Henri Barbusse	650 élèves	69 élèves	10,5 %
Collège Aimé Césaire	520 élèves	70 élèves	13,5 %
<b>Total</b>	<b>1 170 élèves</b>	<b>139</b>	

La restauration sera en production sur place, avec *salad'bar*, sur la base d'une régie exemplaire comme celles des collèges Gisèle Halimi et Simone Veil, ouvertes à la rentrée 2021, ou de celle de Gilbert Chabroux qui ouvrira à la rentrée 2022. Ainsi, le personnel sera exclusivement dédié à la demi-pension et disposera de compétences spécifiques à ce domaine. Les assiettes proposées seront de qualité, élaborées à partir de produits bio et issus de circuits courts, donc de saison, tout en limitant le gaspillage alimentaire.

## 2° - Contenu du projet

La construction de l'ensemble des locaux de cuisine et de salle à manger pour 400 repas par jour représente environ 700 m<sup>2</sup>. Localisée au nord-ouest de la parcelle du collège Césaire, bordant la rue des Frères Bertrand, elle nécessitera de décaler la limite de propriété du collège vers le nord et conduira à des réorganisations des abords, étudiées en concertation avec les services de la Métropole, de la Ville de Vaulx-en-Velin et les établissements.

Ce choix d'implantation permet de conjuguer un accès indépendant pour les livraisons de la demi-pension et une distance par rapport à l'entrée des élèves du collège. Le sas est réduit et repositionné dans l'axe de la loge, ce qui donnera plus de confort au personnel d'accueil. Un espace au nord-est de la parcelle sera ainsi libéré et désimperméabilisé pour recréer un verger où seront, notamment, transplantés les arbres éligibles du verger sur lequel est partiellement implanté le nouveau bâtiment.

## 3° - Aspects financiers

Le montant total de cette opération est estimé à 4,5 M € TTC, toutes dépenses confondues, réparti selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 220 000 € TTC en 2022 dont 90 000 € TTC pour les études,
- 1 240 000 € TTC en 2023 en chapitre 23,
- 2 940 000 € TTC en 2024 dont 80 000 € TTC pour le mobilier et le petit matériel en chapitre 21 et le reste en chapitre 23,
- 100 000 € TTC en 2025 au chapitre 23 sur l'opération n° 0P34O9230.

Il est demandé d'approuver l'individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 4,5 M € TTC qui, au vu des priorisations proposées à la PPI, comprendra ensuite les autres projets relatifs aux demi-pensions. Il s'agit de créations aux collèges Lamartine à Villeurbanne, Vendôme à Lyon 6ème, ainsi que de la reconstruction de celle de Louis Jouvét à Villeurbanne, qui feront l'objet de demandes d'autorisation de programme complémentaires ultérieures.

## 4° - Calendrier prévisionnel

Les études et l'exécution des travaux seront réalisés en maîtrise d'œuvre interne, avec un dépôt du permis de construire et la consultation des entreprises et des assistances à maîtrise d'ouvrage, au second semestre 2022, en vue d'une ouverture de cette demi-pension à la rentrée 2024.

## II - Individualisation totale d'autorisation de programme globale en vue de l'appel à participation financière de la Métropole pour les travaux de réfection de la demi-pension du lycée Jean Perrin à Lyon 9ème

### 1° - Contexte

L'ancienne cité scolaire mixte Jean Perrin, située dans le 9ème arrondissement de Lyon, est composée d'un collège et d'un lycée. Depuis sa dissolution à la fin des années 1990, les établissements scolaires disposent chacun de leurs propres locaux et d'une administration indépendante.

Cependant, les collégiens sont toujours accueillis quotidiennement dans certaines installations du lycée, propriété de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir la demi-pension, le gymnase et son plateau sportif.

Une convention quadripartite en vigueur entre la Région, la Métropole et les 2 établissements précise les conditions de fonctionnement de l'accueil des collégiens au sein de la demi-pension du lycée.

En 2021, la Région a alerté sur des dysfonctionnements importants présents sur le bâti de la demi-pension. La structure montrait de nombreux signes d'usure entraînant un risque sanitaire non négligeable et des locaux de cuisine ne permettant pas aux agents de travailler dans de bonnes conditions.

À l'été 2021, la Région a programmé des travaux en urgence avec l'accord de principe de la Métropole, compte-tenu de l'impératif d'accueil des collégiens.

## **2° - Contenu des travaux de réfection de la cuisine**

Les travaux de réfection de la cuisine ont pour objectif de :

- remplacer le système de ventilation,
- restructurer et améliorer la zone de préparations chaudes avec la mise en œuvre de trois sauteuses supplémentaires et d'un four mixte,
- restructurer la légumerie avec le remplacement des équipements en inox,
- restructurer et améliorer la laverie avec la mise en œuvre d'un tri sélectif des déchets et la mise en œuvre d'un système participatif de tri du plateau par les élèves,
- installer une chambre froide pour les produits finis,
- installer 2 distributeurs de plateaux.

## **3° - Aspects financiers**

Le montant total de cette opération conduite par la Région est établi à 758 702,40 € HT, soit 910 442,88 € TTC, dont 358 206,62 € TTC de matériels.

La participation financière sollicitée auprès de la Métropole, qui s'établit à 446 117,01 € TTC, (proposé d'arrondi à 450 000 € TTC pour tenir compte d'éventuels ajustements), est calculée au prorata des effectifs de rationnaires collégiens et lycéens (672 repas lycéens et 648 repas collégiens).

Un versement unique sera réglé au vu d'un titre de recettes émis par la Région, à la réception des travaux, justifiés par des états de dépenses et du certificat d'achèvement des travaux.

Il est donc demandé une individualisation totale de l'autorisation de programme de 450 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## **DELIBERE**

### **1° - Approuve :**

a) - le programme de l'opération de construction d'une demi-pension au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin, pour un montant des travaux de 2 910 000 € HT, valeur janvier 2022, conduisant à un montant total estimatif à 4 500 000 € TTC, toutes dépenses confondues,

b) - l'appel à participation de la Métropole d'un montant de 450 000 €, sur la base du programme de l'opération de réfection de la demi-pension du lycée Jean Perrin, à Lyon 9ème, accueillant les collégiens du collège Perrin, d'un montant total de 910 442 € TTC piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région-Auvergne-Rhône-Alpes relative aux modalités de participations financières des travaux de réfection de la demi-pension du lycée Jean Perrin.

### **2° - Décide :**

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour des opérations de création, de restructuration ou de reconstruction de demi-pensions, pour un montant de 4 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 220 000 € TTC en 2022,
- 1 240 000 € TTC en 2023,
- 2 940 000 € TTC en 2024,
- 100 000 € TTC en 2025,

sur l'opération n° 0P34O9230.

b) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour l'appel à participation financière de la Métropole relatif aux travaux de réfection de la demi-pension du lycée Jean-Perrin, à Lyon 9ème, pour un montant de 450 000 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal - répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 450 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n°0P34O9696.

**3° - Les montants** à payer pour le collège Césaire seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal comme suit :

- 90 000 € TTC en études (2022),

- 80 000 € TTC en chapitre 21 (2024),

- le reste, soit 4 330 000 € TTC, en chapitre 23 (de 2022 à 2025).

**4° - Le montant** à payer pour le collège Perrin sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 23 - exercices 2023 pour un montant de 450 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277650-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
---